

L'an deux mille dix-huit, le quinze décembre, à 9 heures, le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la communauté d'agglomération à Nevers sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, AUBRY Gérard, AUGENDRE Maryse, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice (à partir de la question n°4), BONNICEL Isabelle (jusqu'à la question n°10 inclus), BOURCIER Alain, BOURGEOIS Daniel, CHARVY Nathalie, CORDIER Philippe, DIOT François, DUBOIS Brigitte, FRANCILLON Jacques, FRANEL Danielle, FRIAUD Jean-Guy, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, KOZMIN Isabelle, LAGRIB Mohamed, LORANS Véronique (jusqu'à la question n°4 inclus), LOREAU Danièle, MAITRE Mauricette, MANGEL Corinne, MARTIN Louis-François, MONET Michel, MOREL Xavier (à partir de la question n°4), PERGET Cédrik, ROCHER Marylène, ROYER Nathalie (jusqu'à la question n°21 inclus), SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

BONNICEL Isabelle à BERGER Fabrice (à partir de la question n°21), DAMBRINE Christophe à FRIAUD Jean-Guy, DEVILLECHAISE Jean-Pierre à THURIOT Denis, DUBOIS Jean-François à DUBOIS Brigitte, FLEURIER Catherine à FRANEL Danielle, JACQUET Gilles à HERTELOUP Alain, LORANS Véronique à MAITRE Mauricette (à partir de la question n°6), MAILLARD Guillaume à FRANCILLON Jacques, MERCIER Jacques à BOURGEOIS Daniel, ROYER Nathalie à CHARVY Nathalie (à partir de la question n°29), THOMAS Michèle à AUGENDRE Maryse.

Excusés :

BERGER Fabrice (jusqu'à la question n°39 inclus), BOUJLILAT Amandine, CORDE Patrice, MOREL Xavier (jusqu'à la question n°39 inclus), SAINTE FARE GARNOT Florent.

Ordre des délibérations : 1, 2, 3, 5, 7, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 38, 39, 4, 6, 8, 9, 10, 21, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 40, 41, 42, 43.

Il est procédé à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Communautaire de Nevers Agglomération est ouverte à 9 heures 00 sous la présidence de M. Denis THURIOT, Président.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

M. Isabelle BONNICEL est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du dernier procès-verbal (conseil du 17 novembre 2018).

Le procès-verbal du conseil communautaire du 17 novembre n'étant pas finalisé au moment de l'envoi du dossier de séance, il sera approuvé à la 1^{ère} séance du conseil communautaire organisé en 2019.

3. Information sur les décisions du Président (article L.521 I-10 du CGCT).

Les conseillers communautaires prennent actes des décisions suivantes :

- Décision n°2018_149 du 8 octobre 2018

Dans le cadre du maintien en conditions opérationnelles de notre logiciel de facturation du service eau installé en décembre 2017, il est nécessaire de contracter un contrat de maintenance de l'application.

La société retenue pour des raisons évoquées ci-dessus est Incom. C'est cette même société qui a fait l'installation de l'application et la maintenance est de leur responsabilité.

Le montant totale de la prestation s'élève à 8 415,00 € HT annuel soit 10 098,00 € TTC annuel. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2018 et les crédits sont prévus au budget principal 2018.

- Décision n°2018_150 du 8 octobre 2018

Dans le cadre des élections professionnelles 2018, avec possibilité pour les agents remplissant les conditions requises, de procéder à un vote par correspondance, il est ainsi nécessaire d'avoir recours à une solution packagée de gestion du retour de vote par correspondance afin de sécuriser les votes émis et permettre leur acheminement le jour du scrutin.

Un contrat de service est signé LA POSTE – BRANCHE SERVICES – COURRIER – COLIS ADV Saint Quentin, Zone Lille, avec une date de fin de validité du contrat fixée au 6 décembre 2018.

Le montant de la prestation, qui comprend notamment la demande de numéro d'autorisation auprès de La Poste, la restitution programmée des votes retour à la date du scrutin exclusivement et le forfait de stockage de ces votes jusqu'à cette date, est de 270 € HT, soit 324 € TTC.

Le coût sera également et notamment fonction du nombre d'affranchissements post réponse qui se fait au pli retourné.

Les crédits sont prévus au budget principal 2018.

- Décision n°2018_151 du 10 octobre 2018

Dans le cadre de la mise en place d'une salle de formation de 8 postes, il a été décidé de faire l'acquisition de meubles informatiques spécifiques.

La société retenue pour des raisons évoquées ci-dessus est UGAP.

Le montant total du mobilier s'élève à 2 122,43 € HT soit 2 546,92 € TTC.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2018 et les crédits sont prévus au budget principal 2018 section investissement.

- Décision n°2018_152 du 11 octobre 2018

Dans le cadre de la mise en place d'un Datacenter sur l'agglomération de Nevers, il est nécessaire de faire appel à un cabinet d'experts financiers pour l'élaboration du plan d'affaire et des impacts en compatibilité publique de ce Datacenter.

La société retenue pour des raisons évoquées ci-dessus est Cap Hornier.

Le montant de la prestation est de 9 400,00 € HT soit 11 280,00 € TTC.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2018 et les crédits sont prévus au budget principal 2018.

- Décision n°2018_153 du 5 novembre 2018

Un marché « Travaux d'assainissement des eaux usées et pluviales : mise en séparatif de l'Avenue de Paris à Pougues-les-Eaux – Lot 1 : Pose du réseau eaux usées et extension du réseau eau potable » a été notifié à la société SADE CGTH le 18 octobre 2017 pour un montant de 197 070.50 euros HT.

Pour la bonne exécution des travaux, le chantier est prolongé de 10 semaines.

En outre, deux prix nouveaux sont nécessaires :

- Ouverture de regards : 2 695 € HT (5 unités) soit un montant de 13 475.00 € HT ;
- Ouverture de grilles : 435 € HT (1 unité) soit un montant de 435.00 € HT.

La moins value globale et les 2 prestations supplémentaires (prix nouveaux) ont une incidence financière sur le montant du marché de -100.90 € HT.

Le montant final du marché s'élève à 196 969.60 € HT, soit une diminution de 0.05 % par rapport au montant initial.

Aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire.

- Décision n°2018_154 du 4 novembre 2018

Un marché « Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées - Cité des Révériens - Garchizy » a été notifié à la société SADE CGTH le 18 décembre 2017 pour les montants suivants :

- Tranche ferme : 256 525.20 euros HT pour la partie forfaitaire – 200 000 euros HT maximum pour la partie à bons de commande
- + Plans d'exécution : 2500 euros HT
- Tranche optionnelle n°1 : 320 492.60 euros HT pour la partie forfaitaire – 225 000 euros HT maximum pour la partie à bons de commande
- Tranche optionnelle n°2 : 127 302.30 euros HT pour la partie forfaitaire – 80 000 euros HT maximum pour la partie à bons de commande

Pour la bonne exécution des travaux, des prix nouveaux sont nécessaires :

- Prix B 411,40 – Fourniture et application de 0/14 avec nivelage préalable : 6,50 € HT / m²
- Prix B 303,10 – Fourniture, pose, terrassement nécessaire et scellement de grille avaloire 50cm/50cm avec option bouche anti-odeur : 1190 € HT l'unité
- Prix B 303,20 – Fourniture, pose, terrassement nécessaire et scellement de caniveau 4000mm/100mm : 2500 € HT l'unité

Ces prix nouveaux ne concernent que le BPU pour la partie à bons de commande. Pour chacune des tranches, les montants maximum restent inchangés.

Aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire.

- Décision n°2018_155 du 12 novembre 2018

Dans le cadre de la mise en place d'une salle de formation de 8 postes, il a été décidé de faire l'acquisition de 8 équipements informatiques spécifiques.

La société la mieux disante (coûts / délais) retenue pour des raisons évoquées ci-dessus est HCI.

Le montant total des équipements s'élève à 4 274,40 € HT soit 5 129,28 € TTC.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2018 et les crédits sont prévus au budget principal 2018 section investissement.

- Décision n°2018_156 du 8 novembre 2018

Le marché « Exploitation des déchèteries de Nevers Agglomération pour particuliers » a fait l'objet d'une consultation passée en appel d'offres ouvert, et d'une publication transmise le 7 septembre 2018 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération, JOUE et BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 8 octobre 2018 à 12h00, Nevers Agglomération a reçu 3 plis des sociétés suivantes : SUEZ et ONYX EST qui a envoyé 2 plis. Aucun candidat n'a remis de pli hors délai.

Les offres sont recevables au regard des justifications demandées au sein du règlement de la consultation. Seul le deuxième pli de la société ONYX EST a été analysé.

Le marché est attribué à la société SUEZ RV Centre Est, sise 53 chemin des Essarts - 25000 BESANCON, pour son offre Base + V2 Réception Placoplatre + V3 Réception verre plat. Il n'y a ni montant minimum annuel, ni montant maximum annuel.

Les crédits sont prévus au budget déchet 2018.

- Décision n°2018_157 du 20 novembre 2018

Un contrat de maintenance est signé avec la société EOVIS dont le siège social est situé Le Bourg-58300

VERNEUIL dont l'objet est la maintenance ou le remplacement du parc d'extincteurs, de L'INKUB.

Il est conclu pour une durée d'un an à compter du 01 Décembre 2018, renouvelable par reconduction expresse pour une durée de deux ans maximum, conformément à l'article 16 du code des Marchés Publics.

Cette prestation sera facturée sur la base de 78 Euros HT annuelle soit 93,60 Euros TTC dont le règlement se fera après réception de la facture.

La prestation sera facturée en 2019. Les crédits seront donc inscrits au budget principal 2019.

- Décision n°2018_158 du 20 novembre 2018

Vu la décision n°DP/2018/114 en date du 5 septembre 2018 instituant une régie d'avances du Service Recouvrement de l'Eau et de l'Assainissement pour permettre le remboursement des trop perçus ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 novembre 2018 ;

L'article 7 de la décision DP/2018/114 est modifié comme suit : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est porté de 3 000 € à 40 000 € par mois.

Les autres articles de la décision DP/2018/114 restent inchangés.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Nevers et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- Décision n°2018_159 du 20 novembre 2018

Un partenariat est conclu avec l'Institut Mines-Télécom Business School – section Mastère spécialisé Data Protection Management pour une formation à destination des entreprises du territoire intitulé « la clinique du Délégué à la Protection des Données (DPO) ».

Cette formation se déroulera le 26 octobre et le 22 novembre 2018, à l'INKUB.

Cette formation, étant partie prenante du cycle d'apprentissage des étudiants, sera gratuite. Nevers Agglomération prendra à sa charge les frais de déplacement des étudiants et du professeur de l'institut.

Le remboursement des frais de déplacement se fera sur présentation d'une facture. Les crédits sont inscrits au budget principal 2018.

5. Association D'Jazz Nevers : Attribution d'une avance sur subvention 2019.

Depuis sa création en 1988, l'association D'Jazz porte un projet basé sur des objectifs artistiques et culturels autour de la création, la diffusion, la proposition de résidences et l'éducation artistique et culturelle. Outre sa saison annuelle, elle organise le D'Jazz Festival, événement structurant de la vie culturelle du territoire.

Nevers Agglomération est signataire depuis 1998 de conventions triennales d'objectifs avec l'association D'Jazz Nevers, le Ministère de la Culture et de la Communication et le Département de la Nièvre.

Renouvelée en 2018, la convention a désormais une durée de 4 ans et court ainsi jusqu'en 2021.

Son article 6 stipule une aide financière de Nevers Agglomération à hauteur de 150.000€ par an minimum. Il indique également la possibilité, pour l'association, de solliciter au plus tard le 31 décembre de l'année N-1, une avance de 30% du montant annuel de la subvention accordée l'année précédente.

Aussi, pour faire face à d'importants besoins de trésorerie, dus notamment à des délais de règlement de ses partenaires publics, D'Jazz requiert pour l'année 2019, une avance sur subvention de 45.000 €.

Considérant que cette demande correspondant aux termes de la convention d'objectifs 2018-2021 signée avec l'association, les conseillers communautaires :

- attribuent à l'unanimité à l'association D'Jazz Nevers une avance de 30% de la subvention de 150.000€ versée en 2018, soit la somme de 45.000 €, sur le budget primitif 2019,
- décident à l'unanimité de lui verser cette avance au cours du mois de janvier 2019.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

7. Convention de prestation « Gestion de l'aire d'Accueil gens du voyage – Avenue du Stand-Nevers » _ Reconduction de la gestion confiée au CCAS de la Ville de Nevers

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, ajoutant notamment l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage dans les compétences obligatoires pour les Communautés d'Agglomération.

Vu l'article L 1321-I et suivant du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération DE/2016/17/12/009

Vu le bilan de gestion du CCAS de Nevers annexé à la présente délibération

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération

La compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » est une compétence obligatoire de Nevers Agglomération depuis le 1er janvier 2017.

Afin d'assurer la continuité de service, il a été décidé de confier la gestion de l'aire d'accueil au gestionnaire actuel, le CCAS de Nevers depuis le 1 janvier 2017, par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2016.

Une convention a été établie pour une durée de 2 ans et s'achève au 31 décembre 2018.

Les principales missions confiées au CCAS sont :

- La gestion des résidents
- La gestion des régies d'avance et de recettes
- La maintenance de premier niveau des installations

Un bilan de gestion du CCAS est annexé à la présente délibération et retrace l'activité sur les deux dernières années. Il montre que le CCAS assure, malgré les difficultés parfois rencontrées, les missions de gestion souhaitées par Nevers Agglomération.

En parallèle, Nevers Agglomération porte un projet de relogement des familles de l'aire à moyen terme via une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS). A l'issue du processus, l'aire d'accueil sera amenée à être fermée. Un nouvel équipement devra être créé et, le cas échéant, pourra faire l'objet d'un mode de gestion différent.

Nevers Agglomération doit cependant assurer la continuité du service de gestion sur le site de l'avenue du Stand.

Pour cela, il est proposé de renouveler la gestion confiée au CCAS et de signer une nouvelle convention de prestation « gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage » avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nevers, pour une durée de 2 ans, renouvelable. En cas de fermeture de l'équipement, la convention sera dénoncée.

Les modalités d'exercice de la gestion restent similaires à celles de la convention passée.

Les conseillers communautaires :

- émettent à l'unanimité un avis favorable à la reconduction de la gestion de l'aire d'accueil de l'avenue du Stand par le CCAS de la ville de Nevers,
- adoptent à l'unanimité le projet de convention de « Gestion de l'aire d'Accueil gens du voyage – Avenue du Stand- Nevers annexé à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention annexée à cette présente délibération.
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention de gestion.

11. Convention entre Nevers Agglomération et l'Université de Bourgogne pour le financement de l'Antenne de Nevers de la Faculté de Droit et Sciences économiques et politique de Dijon pour l'année universitaire 2018-2019

Vu les statuts de Nevers Agglomération,

Vu la convention du 14 novembre 2016 établie entre Nevers Agglomération et l'Université de Bourgogne pour la mise à disposition d'un agent au sein de la bibliothèque mutualisée Antenne de Droit et ISAT,

Vu le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche adopté en Conseil Communautaire le 08/07/2017,

Vu le projet de convention de subvention annexé,

Depuis le 1^{er} janvier 2016, Nevers Agglomération a vu sa compétence facultative « Enseignement Supérieur et Recherche » renforcée. Elle exerce désormais, en lieu et place de la Ville de Nevers, des prérogatives concourant au maintien et au développement des centres de formations supérieures du territoire. Le financement des établissements d'enseignement supérieur s'inscrit dans la mise en œuvre de cette prérogative.

Dans le cadre des travaux engagés pour l'élaboration du schéma local de l'enseignement supérieur et de la recherche, Nevers Agglomération a souhaité ouvrir un dialogue particulier avec les établissements jusqu'ici financés par la ville de Nevers afin de repositionner, dans le temps, son soutien. L'ambition est de pouvoir envisager un partenariat pluriannuel partagé avec l'université de Bourgogne et ses composantes mais également les autres collectivités territoriales partenaires du schéma : conseil départemental, conseil régional.

Si aujourd'hui les actions de développement et les enjeux relatifs aux financements des sites territoriaux ont été mis en lumière, il reste néanmoins à définir les modalités d'intervention financières de chaque partenaire sans lesquelles le SLESR ne pourra être opérationnel.

Nevers Agglomération propose, pour l'année universitaire 2018-2019, de poursuivre d'un commun accord avec la faculté de Droit et de Science économique et politique de Dijon les mêmes modalités de financement jusqu'alors mise en œuvre.

S'agissant de l'Antenne de Nevers de la Faculté de Droit et Sciences économique et politique de Dijon, les modalités du conventionnement ont néanmoins été revues afin de tenir compte :

- De la convention préalablement signée entre l'université et Nevers Agglomération concernant la mise à disposition d'un agent pour le poste de bibliothécaire universitaire au sein du site de la Croix Joyeuse.
- Des principes de versement convenus par les parties afin que le suivi de la convention puisse constituer un outil de dialogue entre la Faculté de Droit et Sciences économique et politique et Nevers Agglomération et ce, en vue d'une nouvelle forme de conventionnement dans le cadre de la mise en œuvre du SLESR.

La convention, en annexe, a pour objet de définir le montant et les conditions selon lesquelles Nevers Agglomération accorde une aide financière sous forme de subvention au titre de l'année universitaire 2018-2019.

Les crédits nécessaires au premier versement sont prévus au budget principal 2018 – Gestionnaire ENSSUP.

Les crédits nécessaires au deuxième et dernier versement seront prévus au budget principal 2019.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le projet de convention entre Nevers Agglomération et l'Université de Bourgogne pour le financement de l'Antenne de Nevers de la Faculté de Droit et Sciences économique et politique de Dijon pour l'année universitaire 2018-2019, tel qu'annexé,
- attribuent à l'unanimité une subvention d'un montant de 90 580 € à l'université de Bourgogne correspondant à :
 - o la participation de Nevers Agglomération au fonctionnement de l'antenne de Nevers de la Faculté Droit et de Sciences économique et politique de Dijon au titre de l'année universitaire 2018-2019
 - o à la prise en charge financière du salaire chargé de l'agent mis à disposition au sein de la bibliothèque mutualisée entre l'Antenne de Nevers de la Faculté de Droit et Sciences économique et politique de Dijon et l'ISAT
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes qui en

découleraient.

12. Convention entre Nevers Agglomération et l'Université de Bourgogne pour le financement de l'Institut Supérieur de l'Automobile et des Transports pour l'année universitaire 2018-2019

Vu les statuts de Nevers Agglomération,

Vu le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche adopté en Conseil Communautaire le 08/07/2017,

Vu le projet de convention de subvention annexé,

Depuis le 1^{er} janvier 2016, Nevers Agglomération a vu sa compétence facultative « Enseignement Supérieur et Recherche » renforcée. Elle exerce désormais, en lieu et place de la Ville de Nevers, des prérogatives concourant au maintien et au développement des centres de formations supérieures du territoire. Le financement des établissements d'enseignement supérieur s'inscrit dans la mise en œuvre de cette prérogative.

Dans le cadre des travaux engagés pour l'élaboration du schéma local de l'enseignement supérieur et de la recherche, Nevers Agglomération a souhaité ouvrir un dialogue particulier avec les établissements jusqu'ici financés par la ville de Nevers afin de repositionner, dans le temps, son soutien. L'ambition est de pouvoir envisager un partenariat pluriannuel partagé avec l'université de Bourgogne et ses composantes mais également les autres collectivités territoriales partenaires du schéma : conseil départemental, conseil régional.

Si aujourd'hui les actions de développement et les enjeux relatifs aux financements des sites territoriaux ont été mis en lumière, il reste néanmoins à définir les modalités d'intervention financières de chaque partenaire sans lesquelles le SLESR ne pourra être opérationnel.

Nevers Agglomération propose, pour l'année universitaire 2018-2019, de poursuivre d'un commun accord avec l'ISAT les mêmes modalités de financement jusqu'alors mise en œuvre.

S'agissant de l'Institut Supérieur de l'Automobile et des Transports (ISAT), les modalités du conventionnement ont néanmoins été revues afin de tenir compte :

- Des principes de versement convenus par les parties afin que le suivi de la convention puisse constituer un outil de dialogue entre l'établissement et Nevers Agglomération et ce, en vue d'une nouvelle forme de conventionnement dans le cadre de la mise en œuvre du SLESR.
- Prendre acte que, dans le cadre des perspectives de développement des projets du SLESR, de nouvelles modalités d'accompagnement partenariales pourraient être à envisager pour le financement d'équipements et de biens immobiliers nécessaires à l'ouverture de nouvelles formations notamment en lien avec l'ISAT (antenne d'IUT et renforcement des ressources humaines de l'ISAT).

Les crédits nécessaires au premier versement sont prévus au budget principal 2018 – Gestionnaire ENSSUP.

Les crédits nécessaires au deuxième et dernier versement seront prévus au budget principal 2019.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (4 abstentions : M. Devillechaise, Mme Kozmin, M. Sicot, et M. Thuriot) le projet de convention tel qu'annexé,
- attribuent à l'unanimité (4 abstentions : M. Devillechaise, Mme Kozmin, M. Sicot, et M. Thuriot) une subvention de 140 000 € à l'université de Bourgogne au titre de l'année universitaire 2018-2019.
- autorisent à l'unanimité (4 abstentions : M. Devillechaise, Mme Kozmin, M. Sicot, et M. Thuriot) Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes qui en découleraient.

13. Convention en Nevers Agglomération et le Conservatoire National des Arts et Métiers pour le financement de la Capacité en Droit de Nevers pour l'année universitaire 2018-2019

Vu les statuts de Nevers Agglomération,

Vu le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche adopté en Conseil Communautaire le 08/07/2017,

Vu le projet de convention de subvention annexé,

Depuis le 1^{er} janvier 2016, Nevers Agglomération a vu sa compétence facultative « Enseignement Supérieur et Recherche » renforcée. Elle exerce désormais, en lieu et place de la Ville de Nevers, des prérogatives concourant au maintien et au développement des centres de formations supérieures du territoire. Le financement des établissements d'enseignement supérieur s'inscrit dans la mise en œuvre de cette prérogative.

Dans le cadre des travaux engagés pour l'élaboration du schéma local de l'enseignement supérieur et de la recherche, Nevers Agglomération a souhaité ouvrir un dialogue particulier avec les établissements jusqu'ici financés par la ville de Nevers afin de repositionner, dans le temps, son soutien. L'ambition est de pouvoir envisager un partenariat pluriannuel partagé avec l'université de Bourgogne et ses composantes mais également les autres collectivités territoriales partenaires du schéma : conseil départemental, conseil régional.

Si aujourd'hui les actions de développement et les enjeux relatifs aux financements des sites territoriaux ont été mis en lumière, il reste néanmoins à définir les modalités d'intervention financières de chaque partenaire sans lesquelles le SLESR ne pourra être opérationnel.

Nevers Agglomération propose, pour l'année universitaire 2018-2019, de poursuivre d'un commun accord avec le CNAM Bourgogne Franche Comté, les mêmes modalités de financement jusqu'alors mise en œuvre.

S'agissant de la Capacité en Droit de Nevers, les modalités du conventionnement ont néanmoins été revues afin de tenir compte des principes de versement convenus par les parties afin que le suivi de la convention puisse constituer un outil de dialogue entre le CNAM et ses représentants locaux et ce, en vue d'une nouvelle forme de conventionnement dans le cadre de la mise en œuvre du SLESR.

La convention, en annexe, a pour objet de définir le montant et les conditions selon lesquelles Nevers Agglomération accorde une aide financière sous forme de subvention au titre de l'année universitaire 2018-2019.

Les crédits nécessaires au premier versement sont prévus au budget principal 2018 – Gestionnaire ENSSUP.

Les crédits nécessaires au deuxième et dernier versement seront prévus au budget principal 2019.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le projet de convention tel qu'annexé,
- attribuent à l'unanimité une subvention d'un montant de 22 000 € au Conservatoire National de des Arts et Métiers,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes qui en découleraient.

14. Port de la Jonction : tarifs 2019

La capitainerie du Port de la Jonction est ouverte depuis le 1er juillet 2002 avec une capacité d'accueil proposant 40 places aménagées.

Les travaux de modernisation et d'agrandissement du Port se sont terminés l'année dernière avec la réfection de la capitainerie et la création de deux nouveaux pontons : un pour les péniches et un pour les bateaux en hivernage avec un accès sécurisé, permettant ainsi de porter la capacité du port à environ 60 bateaux.

Aussi, afin de s'adapter au marché de la plaisance, les tarifs du port de Nevers ont augmenté les années passées.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité d'appliquer aux tarifs 2018 le taux d'inflation soit +1,8%.

Tout plaisancier devra s'acquitter de la taxe de séjour dont le montant pour 2019 est de 0,22 € par personne et par nuit.

Les tarifs seront affichés sur le site de la Jonction et au siège social de Nevers Agglomération.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité ces tarifs ci-dessous.

Dimension	Séjours Electricité et eau non compris				
	Escale Départ avant 18h	Nuitée	Mois		Année
			Haute saison (1/04 au 30/09)	Basse saison (1/10 au 31/03)	
Moins de 8 m	5 €	9 €	112 €	61 €	784 €
Moins de 12 m		11 €	143 €	92 €	998 €
Moins de 15 m			13 €	183 €	132 €
Moins de 25 m		224 €		173 €	1 568 €
25m et plus		275 €		224 €	1 924 €
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES					
Electricité	Si comptage: 0,17 € le Kwh		Douche	2 €	
	Si besoin ponctuel: 3 € / jour				
	Pour les résidents permanents : forfait mensuel de 61 € en cas d'impossibilité de relève du compteur				
	Pour les résidents non permanents : forfait mensuel de 20 € en cas d'impossibilité de relève du compteur				
Eau	500 Litres: 2 €		Dose lessive	1 €	
	Le m3: 4 €		Sèche-linge	4 €	

15. Fixation de la redevance d'occupation du Café de la marine pour l'année 2019

Dans le cadre du traité de concession d'équipements légers de plaisance signé avec Voies Navigables de France, parmi les dépendances concédées sont incluses des terrasses permettant le développement d'activités de restauration.

Depuis 2001 où Nevers Agglomération est concessionnaire du port, le Bar Restaurant du Café de la Marine à Nevers a pu disposer de cet emplacement de 240 m² affecté exclusivement à l'usage commercial en contrepartie du versement d'une redevance au bénéfice de Nevers Agglomération.

Les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention 2019 d'occupation temporaire avec le Café de la Marine, pour une durée d'un an. La convention est annexée ci-après.

Le montant de la redevance annuelle 2019 est fixé à partir du montant pratiqué en 2018 auquel il est appliqué le taux d'inflation (+1,8%) soit 895 euros HT.

Les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2019 du budget annexe Port de la Jonction.

16. Avis sur l'adhésion de la communauté de communes « Touraine-Ouest Val de Loire » et de la communauté de communes du Pays d'Ancenis à l'Etablissement public Loire

Par délibérations N°18-52 et N°18-53 du 31 octobre 2018, le comité syndical de l'Etablissement public Loire a donné son accord à l'adhésion de la communauté de communes « Touraine-Ouest Val de Loire » et de la communauté de communes du Pays d'Ancenis.

Conformément à l'article 3 des statuts de l'Etablissement public Loire, « L'adhésion est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des collectivités membres, qui disposent de 120 jours à compter de la notification pour se prononcer.

À défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable. L'adhésion ne peut avoir lieu si plus de 2/3 des assemblées délibérantes des collectivités membres s'y opposent. »

Par conséquent, les conseillers communautaires :

- émettent à l'unanimité un avis favorable sur l'adhésion de la communauté de communes « Touraine-Ouest Val de Loire » et de la communauté de communes du Pays d'Ancenis à l'Etablissement public Loire,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à notifier cette délibération à Monsieur le Président de l'Etablissement public Loire.

17. PAPI – FA I.5 : Financement de l'étude avant-projet relative à la fermeture du remblai SNCF Réseau_ Demande de subvention

Par délibération en date du 8 mars 2017, les élus de la communauté d'agglomération de Nevers ont décidé à l'unanimité de s'engager dans la mise en œuvre d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI).

La fiche action FA I.5 du PAPI permet à Nevers Agglomération de bénéficier de subventions de la part du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) pour la réalisation d'une étude avant projet portant sur la fermeture des ouvrages traversant du remblai SNCF Réseau de la ligne Paris Clermont-Ferrand.

Cette action, estimée à 50 000 € HT, permet la réalisation d'une prestation de service pour étudier la faisabilité de l'opération. Ce montant inclut notamment la localisation et le dimensionnement des ouvrages, les simulations hydrauliques, la communication des résultats (vulgarisation des résultats, réunion publique, ...) ainsi que les études réglementaires éventuelles. L'objectif de cette opération est d'offrir un niveau de protection contre les inondations à la population et aux activités économiques du val de Saint Antoine (Communes de Challuy, Nevers et Sermoise-sur-Loire), ce secteur étant inondé par remous dès les crues fréquentes.

Cette action étant susceptible d'être subventionnée par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), il vous est proposé d'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Etudes avant projet	50 000 € HT	FPRNM (50 %)	25 000 € HT
		Autofinancement (50%)	25 000 € HT
TOTAL	50 000 € HT	TOTAL	50 000 € HT

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le plan de financement proposé ci-dessus ;
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à solliciter les subventions pour ces actions auprès du FPRNM,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes qui en découleraient.

Les crédits et les recettes sont prévus par l'autorisation de programme – crédits de paiement libellé MER2017-10 Stratégie locale risque inondation – Maîtrise d'Ouvrage Nevers Agglomération.

18. Redevance spéciale : Tarifs 2019

Les élus communautaires ont décidé en Conseil Communautaire du 21 juin 2004 de créer et d'appliquer la redevance spéciale aux administrations et aux professionnels pour le service de collecte et traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Pour rappel, la base de tarification était fixée pour l'année 2018 à :

- Déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères (OM) :

- 0,0543 €/litre collecté
- Déchets recyclables (TRI) :
 - 0,0341€/litre collecté
- Cartons :
 - 0,0203 €/litre collecté, pour les cartons
- Déchets Industriels Banals (encombrants) :
 - pour la mise à disposition temporaire (maximum une semaine) de caissons de 8 à 30 m³ : 48 € par rotation (livraison, reprise et vidage)
 - pour la mise à disposition permanente de caissons de 8 à 30m³ sur domaine privé : 576 €/an pour 12 vidages et 48 € le vidage supplémentaire.
 - pour le traitement : 145 €/tonne
- Déchets verts :
 - pour la mise à disposition temporaire (maximum une semaine) de caissons de 8 à 30 m³ : 48 € par rotation (livraison, reprise et vidage)
 - pour la mise à disposition permanente de caissons de 8 à 30m³ sur domaine privé : 576 €/an pour 12 vidages et 48 € le vidage supplémentaire.
 - pour le traitement : 75 €/tonne
- Verre :
 - pour la mise à disposition (temporaire ou permanente) d'une colonne à verre de 2m³ sur domaine privé collectable depuis le domaine public : 45€ par vidage.
 - pour la mise à disposition (temporaire ou permanente) d'une colonne à verre de 0.8m³ sur domaine privé collectable depuis le domaine public : 34 € par vidage.

Pour l'année 2019, il vous est proposé :

- Déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères (OM) :
 - 0,0543 €/litre collecté
- Déchets recyclables (TRI) :
 - 0,0341€/litre collecté
- Cartons :
 - 0,0203 €/litre collecté, pour les cartons
- Déchets Industriels Banals (encombrants) :
 - pour la mise à disposition temporaire (maximum une semaine) de caissons de 8 à 30 m³ : 55 € par rotation (livraison, reprise et vidage)
 - pour la mise à disposition permanente de caissons de 8 à 30m³ sur domaine privé : 660 €/an pour 12 vidages et 55 € le vidage supplémentaire.
 - pour le traitement : 155 €/tonne
- Déchets verts :
 - pour la mise à disposition temporaire (maximum une semaine) de caissons de 8 à 30 m³ : 55 € par rotation (livraison, reprise et vidage)
 - pour la mise à disposition permanente de caissons de 8 à 30m³ sur domaine privé : 660 €/an pour 12 vidages et 55 € le vidage supplémentaire.
 - pour le traitement : 78 €/tonne
- Verre :
 - Pour améliorer les performances de collecte du verre indépendantes du volume du contenant, il vous est proposé un tarif unique au m³ de 23 €/m³.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité ces tarifs pour l'année 2019.

19. Candidature à l'appel à projets Economie Circulaire ADEME - Région Bourgogne Franche-Comté

Lauréat Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, Nevers Agglomération s'engage dans des démarches d'économie circulaire avec pour objectifs de réduire la quantité (et la nocivité) de déchets sur son territoire (-11%) mais aussi de réemployer localement, valoriser au mieux, recycler tout ce qui est recyclable et limiter au maximum l'élimination. Les déchèteries regorgent ainsi de déchets qui peuvent être réemployés localement afin de devenir des ressources pour les acteurs du territoire.

Aussi, Nevers Agglomération étudie la faisabilité technique, juridique et économique d'une galerie zéro déchet alimentée par une de ses déchèteries dont un des objectifs de cette galerie est de rassembler en un seul et

même endroit des acteurs diversifiés (recyclerie, friperie, fab lab, ateliers d'artistes, conserverie, repair café, bricothèque...) et de créer ainsi un complexe de boutiques accès autour du zéro déchet et attractives pour les habitants de Nevers Agglomération et ses alentours.

Le principe de cette galerie est de promouvoir l'économie circulaire et le déchet comme une ressource créatrice d'activités économiques et d'initiatives sur le territoire. Il s'agirait d'un lieu innovant, exemplaire, à vocation pédagogique et moteur dans la sensibilisation et la prévention des déchets. Il s'agit aussi d'un lieu de rencontre, d'animations, d'expérimentation et d'échanges démontrant qu'un autre mode de consommation est possible. Cette galerie permettrait également de renforcer l'attractivité du territoire par la création de nouvelles activités et d'emploi locaux.

Par délibération en date du 2 juin 2018, les conseillers communautaires ont décidé de contractualiser avec l'ADEME pour bénéficier des soutiens de l'agence à hauteur de 70 % du montant de l'étude. Le montant de l'étude de faisabilité d'une galerie zéro déchet s'élève à 26 580 €uros TTC et l'ADEME apporte une subvention à hauteur de 18 606 €uros TTC.

Cette étude financée par l'ADEME peut être également financée par la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre d'un appel à projets « Economie Circulaire » à hauteur de 70% (plafond maximal de l'assiette de 100 000€) et pour lequel le projet de Nevers Agglomération semble éligible.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la candidature de Nevers Agglomération au titre de l'étude de faisabilité d'une galerie zéro déchet, telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à répondre à l'appel à projets Economie Circulaire de l'ADEME et de la Région Bourgogne Franche-Comté,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à contractualiser avec l'ADEME et la Région Bourgogne-Franche-Comté pour bénéficier des soutiens financiers associés si Nevers Agglomération est désignée lauréate de cet appel à projets ADEME/Région Bourgogne-Franche-Comté,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes qui en découleraient.

Les crédits sont prévus au budget principal 2018.

20. Contrat de coopération entre entités publiques pour le traitement des déchets verts issus des déchèteries pour particuliers de Nevers Agglomération

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, Nevers Agglomération a mis en service trois déchèteries pour particuliers :

- une déchèterie fixe en janvier 1995 au Pré-Poitiers (à l'ouest de Nevers)
- une déchèterie fixe en mars 2000 aux Taupières (à l'est de Nevers)
- une déchèterie mobile en septembre 2013

Les déchèteries ont permis en 2017 la récupération de 12 624 tonnes de déchets dont 4 500 tonnes de déchets verts.

Nevers Agglomération ne dispose pas d'équipements propres en matière de traitement des déchets verts, qu'elle traite via des marchés publics de service.

Le SIEEEN possède un réseau de cinq plateformes de compostage disposant d'une autorisation préfectorale pour le traitement des biodéchets issus des collectes sélectives et des déchets verts. Ces plateformes sont réparties sur l'ensemble de son territoire sur les communes de Rix, Corbigny, Château-Chinon, Rouy et Préporche et ont la capacité de traiter l'ensemble des déchets verts issus des déchèteries pour particuliers de Nevers Agglomération.

Aussi, Nevers Agglomération entend confier le traitement de ses déchets verts issus de ses déchèteries pour particuliers au SIEEEN à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois un an.

Pour ce faire, il convient de conclure un contrat de coopération avec le SIEEEN pour le traitement des déchets verts issus des déchèteries communautaires. Le coût de traitement est fixé à 9 €HT / tonne pour l'année 2019 et est révisable annuellement.

Les dépenses seront inscrites au budget principal 2019.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le contrat de coopération pour le traitement des déchets verts issus des déchèteries pour particuliers de Nevers Agglomération, fixant notamment le coût du traitement de ces déchets à 9 € HT/tonne,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à le signer.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

22. Convention d'apport en déchèteries avec Syctevom en Val de Nièvre - année 2019

La communauté d'agglomération de Nevers, dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets, exploite trois déchèteries pour particuliers via un contrat d'exploitation.

Nevers Agglomération a été sollicitée par le Syctevom en Val de Nièvre qui souhaite que les habitants de Pont Saint Ours (36 habitants), commune d'Urzy, puissent accéder aux déchèteries de Nevers Agglomération. En effet, les déchèteries de Nevers Agglomération sont plus proches de ces usagers que la déchèterie de Sichamps.

Afin de permettre à ces habitants de venir déposer leurs déchets sur les déchèteries de Nevers Agglomération, il vous est proposé d'établir une convention pour l'année 2019 avec le Syctevom en Val de Nièvre, fixant les modalités techniques et financières de cette prestation.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la convention d'apport en déchèteries avec le Syctevom en Val de Nièvre pour l'année 2019 telle qu'annexée,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer.

Les recettes seront inscrites au Budget primitif du budget principal 2019.

23. Convention d'apport en déchèteries avec Syctom de Saint-Pierre-le-Moûtier - année 2019

La Communauté d'agglomération de Nevers, a passé un contrat d'exploitation des déchèteries dont sont exclus d'anciens utilisateurs du service du SIVOM de Nevers Agglomération ; en effet, la commune de Saint Eloi se trouve hors du champ d'application du marché.

Toutefois, afin de conserver la possibilité aux habitants de cette commune d'accéder à ce service, une convention entre Nevers Agglomération et cette commune a été conclue annuellement depuis 2005. La collecte des déchets sur la commune de Saint Eloi étant la compétence du SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier, il vous est proposé d'établir une nouvelle convention pour l'année 2019 avec ce syndicat, fixant les modalités techniques et financières de cette prestation.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la convention d'apport en déchèteries avec le SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier au titre de l'année 2019 telle qu'annexée ;
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer.

Les recettes seront inscrites au Budget primitif du budget principal 2019.

24. Convention de partenariat pour la récupération des vélos en déchèteries

Lauréat Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, Nevers Agglomération s'engage dans des démarches d'économie circulaire avec pour objectifs de réduire la quantité (et la nocivité) de déchets sur son territoire mais aussi de réemployer localement, valoriser au mieux, recycler tout ce qui est recyclable et limiter au maximum l'élimination. Les déchèteries regorgent ainsi de déchets qui peuvent être réemployés localement afin de devenir des ressources pour les acteurs du territoire.

Aussi, il a été constaté qu'un certain nombre de vélos sont apportés régulièrement sur les déchèteries de Nevers Agglomération. La plupart de ces vélos peuvent être réparés ou à minima être démontés pour fournir des pièces détachées et donc avoir une deuxième vie.

L'Association Les Acteurs Solidaires en Marche (ASEM) et l'association Culture des Possibles souhaitent récupérer les vélos sur les déchèteries de Nevers Agglomération afin de les réparer, de les revendre ou les prêter.

Aussi il est proposé deux conventions de partenariat, pour la récupération des vélos à titre gratuit. Ces conventions sont établies du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité les conventions de partenariat avec l'ASEM (déchèterie des Taupières) et Culture des Possibles (déchèterie du Pré-Poitiers) pour la récupération des vélos en déchèteries,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à les signer.

25. Collecte des encombrants à domicile : tarif 2019

En décembre 2004, le Conseil Communautaire de Nevers Agglomération a décidé de mettre à disposition de la population un nouveau service d'enlèvement des encombrants à domicile payant et réalisé par la régie communautaire.

Ce service permet aux personnes ne disposant pas de moyens de transport de faire évacuer leurs encombrants en déchèterie.

Pour rappel, en 2015, le fonctionnement et les tarifs ont été revus comme suit :

- Suppression de la limitation de volume
- Facturation de la prestation au plus près du coût réel, à savoir 13 € le m³

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de conserver le tarif de 13 € le m³, soit une tarification pour 2019 identique à celle de 2018.

Les recettes seront inscrites au budget primitif 2019.

26. Tarifs 2019 relatifs à la mise à disposition de matériel de compostage

Depuis 17 août 2015, la loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025. L'objectif est que chaque citoyen dispose d'une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles.

Dans le cadre de son programme Local de Prévention (PLP), Nevers Agglomération a lancé en juin 2015 une opération pour promouvoir le compostage. Lauréat « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (TZDZG) depuis novembre 2015, Nevers Agglomération souhaite poursuivre cette opération auprès des particuliers et développer le compostage collectif.

👉 Rappel des éléments actuels et tarifs 2018

Afin d'inciter les habitants à la pratique du compostage, Nevers Agglomération participe financièrement à hauteur de 60 %. La distribution de matériel de compostage au tarif préférentiel (avec participation de Nevers Agglomération) est limité à un par adresse.

Les tarifs 2018 étaient les suivants :

- Particuliers et professionnels (compostage individuel)

Objet	Tarif préférentiel en € TTC	Tarif d'acquisition en € TTC
Composteur 330 L	18	45
Composteur 650 L	25	61,08
Bio-seau	3	6
Mélangeur	7	18

Si le bénéficiaire souhaite du matériel de compostage supplémentaire, Nevers Agglomération propose de lui mettre à disposition au tarif d'acquisition du marché de fournitures contracté par Nevers Agglomération.

- Structure ou particuliers ayant un projet de compostage collectif (logement de 4 à 30 foyers)

Objet	Tarif préférentiel en € TTC
Composteur 330 L	18
Composteur 650 L	25
Bio-seau	3
Mélangeur	7

- Ecoles communales (compostage pédagogique ou compostage des déchets de cantine)

Objet	Tarif pour écoles en € TTC
Composteur 330 L	0
Composteur 650 L	0
Bio-seau	0
Mélangeur	0

👉 Proposition de tarifs 2019

Il est proposé de conserver le tarif 2018 du matériel de compostage pour l'année 2019.

- Particuliers et professionnels (compostage individuel)

Objet	Tarif préférentiel en € TTC	Tarif d'acquisition en € TTC
Composteur 330 L	18	45
Composteur 650 L	25	61,08
Bio-seau	3	6
Mélangeur	7	18

Si le bénéficiaire souhaite du matériel de compostage supplémentaire, Nevers Agglomération propose de lui mettre à disposition au tarif d'acquisition du marché de fournitures contracté par Nevers Agglomération.

- Structure ou particuliers ayant un projet de compostage collectif (logement de 4 à 30 foyers)

Objet	Tarif préférentiel en € TTC
Composteur 330 L	18
Composteur 650 L	25
Bio-seau	3
Mélangeur	7

- Ecoles communales (compostage pédagogique ou compostage des déchets de cantine)

Objet	Tarif pour écoles en € TTC
Composteur 330 L	0
Composteur 650 L	0
Bio-seau	0
Mélangeur	0

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la proposition de tarifs 2019 relatifs à la mise à disposition de matériel de compostage
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer les différentes conventions relatives à la mise à disposition de matériel de compostage en fonction du co-signataire et du projet (compostage individuel, scolaire et collectif).

Les recettes seront inscrites au budget primitif 2019.

27. Convention de financement entre la Communauté d'Agglomération de Nevers et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Nièvre

Nevers Agglomération forte de ses 70 000 habitants (1/3 de la population de la Nièvre) et de son importance socio-économique, est particulièrement sensible aux enjeux énergétiques et climatiques actuels. Ainsi la

Communauté d'Agglomération de Nevers a été membre fondateur de l'Agence locale de l'Energie de la Nièvre en 2010 et a voté son premier Plan Climat Energie Territorial (PCET) en 2012.

L'Agence Locale de l'Energie de la Nièvre, devenue fin 2017 Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Nièvre (ALEC58), s'est fixée pour missions d'informer, conseiller, fédérer les acteurs de l'énergie, définir et porter des programmes d'actions afin d'œuvrer pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. Elle agit prioritairement dans le domaine de l'habitat, du tertiaire voire des transports. Constituée d'acteurs publics, l'association contribue, à son niveau, à la coordination des actions et politiques en matière d'énergie en favorisant la concertation et la mutualisation de pratiques.

Un des enjeux du PCET de Nevers Agglomération se concentre sur la maîtrise des consommations d'énergie dans le patrimoine bâti afin de lutter contre la précarité énergétique et anticiper les futures hausses des coûts des énergies. Afin de mettre en œuvre les actions identifiées dans ce premier Plan Climat Energie et évoluer vers un Plan Climat Air Energie, une convention d'accompagnement dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération de Nevers a été signée pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Il est proposé de prolonger cet accompagnement dans les mêmes conditions financières sur la période 2019-2021.

Les missions confiées à l'ALEC58 dans le cadre du PCAET portent prioritairement sur :

- l'accompagnement des particuliers pour les travaux de rénovation énergétique,
- les conseils aux particuliers dans le cadre des aides de l'agglomération,
- la restitution des résultats de la thermographie (administrés, copropriétés, associations, etc.)
- des actions visant à développer les travaux de rénovation énergétique dans les copropriétés,
- la mobilisation des acteurs locaux (social et habitat) dans le cadre de la mise en œuvre des actions d'accompagnement de lutte contre la précarité énergétique,
- la sensibilisation des éluEs, des agents de Nevers Agglomération et des collectivités du territoire, sur les sujets de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables,
- des animations à destination de publics spécifiques : familles, jeunes...
- la réalisation d'analyses d'opportunité sur les énergies renouvelables.

L'agence locale de l'Energie et du Climat accompagnera aussi Nevers Agglomération dans l'élaboration de ses démarches territoriales, notamment PCAET et PLH qui sont en cours d'élaboration, en apportant ses connaissances pour l'élaboration des diagnostics et la définition des actions. Une réflexion sera en outre menée pour anticiper l'évolution du dispositif de Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique portée par le Département jusqu'en mars 2020, et développer le service public de l'efficacité énergétique inscrit dans la loi TEPCV de 2015.

En conséquence, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la convention de financement entre la Communauté d'Agglomération de Nevers et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Nièvre dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer.

28. Convention de participation aux frais d'hébergement de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Nièvre

Nevers Agglomération forte de ses 70 000 habitants (1/3 de la population de la Nièvre) et de son importance socio-économique, est particulièrement sensible aux enjeux énergétiques et climatiques actuels. Ainsi la Communauté d'Agglomération de Nevers a été membre fondateur de l'Agence locale de l'Energie de la Nièvre en 2010.

À ce titre Nevers Agglomération contribue au fonctionnement de l'Agence locale de l'Energie pour la mise à disposition d'un local. Conformément aux statuts de l'Agence Locale de l'Energie (ALE) de la Nièvre, devenue Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Nièvre (ALEC58) en 2018, chaque membre fondateur contribue à son fonctionnement par des participations de toute nature (financières et par la mise à disposition de moyens humains et matériels). En 2010, Nevers Agglomération a ainsi mis à disposition gratuitement une partie du local Tanéo, puis a continué à participer à hauteur de 16 500 Euros par an au coût d'hébergement de l'ALEC58 lorsqu'elle a déménagé au 13, av. Pierre Bérégovoy fin 2015.

Le local de l'ALEC58 abrite également l'OPAH-RU, et Nevers Agglomération verse l'équivalent d'un loyer de 4200 €, correspondant à l'accueil du service OPAH-RU délégué par Nevers Agglomération à un opérateur dans les locaux de l'ALEC58.

Le bail de location des locaux du 13, av. Pierre Bérégovoy ayant été reconduit sans modification par tacite reconduction, et l'OPAH-RU durant jusqu'à fin 2020, il est proposé de reconduire à l'identique la convention de participation de Nevers Agglomération aux frais d'hébergement de l'ALEC58 pour les deux années à venir 2019 et 2020.

En conséquence, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la convention de financement entre la Communauté d'Agglomération de Nevers et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Nièvre dans le cadre de la participation aux frais d'hébergement
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer.
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention de location de l'ALEC de la Nièvre et l'OPAH-RU.

Les crédits seront prévus aux budgets primitifs des années 2019 et 2020.

39. Modification du tableau des emplois et des effectifs

Vu les statuts des cadres d'emploi répertoriés ci-dessous,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 27 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Moyens Généraux du 29 novembre 2018

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 5 décembre 2018

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 5 décembre 2018

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de modifier le tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte de :

- la mise à jour du tableau des effectifs qui comporte des emplois/grades non pourvus ou pourvus sur un autre grade, en raison de départ en retraite, mise en disponibilité pour convenances personnelles ou démission
- la nomination d'agents à la promotion interne 2018

Grades	Date d'effet	Grades à créer	Grades à supprimer	Temps de travail	Budgets concernés
Filière administrative					
Adjoint administratif	01/01/2019	0	1	Temps complet	Principal
Attaché	01/01/2019	0	3	Temps non complet	Principal
Attaché	01/01/2019	0	1	Temps complet	Principal

Filière technique					
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2019	0	1	Temps complet	Eau
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2019	0	2	Temps complet	Principal

classe					
Agent de maîtrise	01/01/2019	2	0	Temps complet	Principal - Eau
Agent de maîtrise principal	01/01/2019	0	3	Temps complet	Principal - Eau
Ingénieur en chef	01/01/2019	0	1	Temps complet	Principal

Les crédits nécessaires seront inscrits aux différents budgets de l'Agglomération.

40. Convention de mise à disposition d'un agent de Nevers Agglomération auprès de l'Université de Bourgogne

Par délibération en date du 12 décembre 2015, le Conseil communautaire approuvait la mise à disposition d'un agent, transféré de la Ville de Nevers au 1^{er} janvier 2016, auprès de l'Université de Bourgogne, à cette même date et pour une durée initiale de 3 ans et ce, dans le cadre de la prise de compétence de l'enseignement supérieur par Nevers Agglomération.

L'agent était affecté sur des fonctions de bibliothécaire et exerçait ses missions auprès de la bibliothèque mutualisée entre l'Institut Supérieur de l'Automobile et des Transports et de la Faculté de Droit.

Antérieurement au transfert, ce même agent était initialement mis à disposition de l'Université de Bourgogne par la Ville de Nevers pour y exercer les mêmes missions.

Dans le cadre de la compétence « Enseignement supérieur » exercée et au regard du soutien administratif de l'agent apporté auprès de l'Université de Bourgogne, il est nécessaire de poursuivre cette mise à disposition et ce, dans les mêmes conditions.

Ainsi, il est souhaité procéder à une nouvelle période de mise à disposition de l'agent, à hauteur de 100% de son temps de travail auprès de l'Université de Bourgogne – Antenne de Nevers, pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 et ce, afin d'y exercer les missions décrites ci-après.

L'agent prendra ainsi en charge la gestion des prêts d'ouvrages, la réception, la protection, l'encodage et le classement des acquisitions, le rangement utile des ouvrages après prêts ainsi que la réception du public universitaire et extérieur en périodes de cours, la surveillance de la salle d'études et la fermeture des locaux, le cas échéant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 61 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération n°2015/12/12/042 du 12 décembre 2015 approuvant la mise à disposition d'un agent de Nevers Agglomération au profit de l'Université de Bourgogne – Antenne de Nevers ;

VU l'accord de l'agent en date du 17 septembre 2018 ;

La commission administrative paritaire étant saisie,

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité cette mise à disposition d'un agent de catégorie C, du cadre d'emploi des Adjoints techniques, à hauteur de 100 % de son temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2019,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération,
- décident à l'unanimité d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4. Rapport du Président sur le choix du délégataire du service public pour l'exploitation de la Maison de la Culture pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2024

Conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et R 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa version en vigueur au 2 juillet 2018, il est rappelé la procédure suivie dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation du service public pour l'exploitation de la Maison de la Culture.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2018 se prononçant sur le principe de la délégation du service public pour l'exploitation de la Maison de la Culture ;

Vu l'avis de publicité visant à recenser les candidatures et les offres envoyé le 02 juillet 2018 dans le journal « BOAMP » et « JOUE », sur e-bourgogne et sur le site internet de Nevers Agglomération ; et le 11 juillet 2018 dans la revue spécialisée « Télérama » ;

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public (CDSP) en date du 04 octobre 2018, sélectionnant l'unique candidat SCOP MCNA, admis à présenter une offre ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté à la CDSP le 04 octobre 2018 proposant de retenir le candidat SCOP MCNA en phase de négociation ;

Vu le procès verbal de la négociation qui a été menée avec le candidat le 05 novembre 2018 par M. Denis THURIOT, Président de Nevers Agglomération ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la Maison de la Culture ;

Vu le rapport sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat ;

Les négociations étant terminées, le Président a transmis ledit rapport sur le choix du délégataire par courrier électronique en date du 28 novembre 2018 à l'assemblée délibérante en application de l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa version en vigueur au 2 juillet 2018.

Au vu du résultat des discussions engagées avec le candidat, des considérations énoncées dans le rapport sur le choix du délégataire et de l'économie générale du contrat, il est proposé de confier le service public relatif à l'exploitation de la Maison de la Culture à la SCOP MCNA représentée par Jean-Luc REVOL dans le cadre d'un contrat de délégation de service public pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2019.

Ainsi, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (1 abstention : Mme Rocher) la candidature de la SCOP MCNA représentée par Jean-Luc REVOL comme délégataire du service public pour l'exploitation de la Maison de la Culture ;
- approuvent à l'unanimité (1 abstention : Mme Rocher) le contrat de délégation du service public pour l'exploitation de la Maison de la Culture, tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité (1 abstention : Mme Rocher) Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public avec Jean-Luc REVOL, en sa qualité de Gérant de la SCOP MCNA

6. Mandat spécial _ Constitution d'une délégation spéciale pour participer au Consumer Electronic Show – CES de Las Vegas (EU) Rendez-vous unique pour la High Tech Mondiale du 7 au 11 janvier 2019

Le Président Denis THURIOT et le Vice-président Alain BOUCIER participeront au Consumer Electronic Show de Las Vegas (Nevada), en prenant part à la délégation de Bourgogne Franche Comté pour soutenir les entreprises dans leurs projets internationaux.

Lors de cet évènement, Nevers Agglomération coordonnera la thématique Smart City du French Village et composera le jury en associant des élus de collectivités territoriales et des grands comptes.

Le CES sera également l'occasion de préparer le prochain SIIViM qui se tiendra à Shawinigan en novembre 2019, et de conforter le travail en réseau des villes médianes. Il permettra de générer des contacts d'entreprises pour les inciter à s'installer sur notre territoire

En raison de l'intérêt que représentent ce type d'évènement et les partenariats possibles pour la Collectivité, une délégation spéciale de l'Agglomération se rendra à cette manifestation, composée :

- du Président ;
- du Vice-président en charge du « Numérique et des services publics associés » ;

- du chargé de mission « innovations numériques »
- de la chargée de mission « attractivité territoriale »

La délibération du 18 février 2013 concernant les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus sur le territoire national et international indique que les conseillers communautaires sont remboursés, conformément à la réglementation en vigueur, aux frais réels pour les frais de déplacements et selon le forfait applicable aux personnels de l'État pour les frais de repas et d'hébergement.

La délibération du 30 juin 2012 sur les modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel de l'EPCI stipule que les agents de Nevers Agglomération sont remboursés selon le forfait en vigueur applicable aux personnels de l'État pour les frais de repas et d'hébergement et sur la base du tarif SNCF (2ème classe) pour les frais de transports.

Néanmoins, l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 dispose que lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'organe délibérant de la collectivité peut fixer, pour une durée limitée, des règles de remboursement dérogatoires, qui ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Ainsi, en application des dispositions de l'article 7 du décret n°2006-781, pour tenir compte de ce déplacement circonstancié et très ponctuel, il est proposé que les sommes engagées par les conseillers communautaires cités ci-dessus, au titre du transport, de l'hébergement et de la restauration, leur soient remboursées à hauteur des sommes engagées, sur présentation des pièces justificatives.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2123-18 relatif aux mandats spéciaux, et son article L5216-4 rendant les dispositions de l'article L2123-18 applicables aux communautés d'agglomération,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et notamment son article 7,

VU la délibération n°2012/30/06/034 du 30 juin 2012 portant modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel de l'adn,

VU la délibération n°2013/18/02/032 du 18 février 2013 portant modalités de remboursement des frais de déplacements des élus sur le territoire national ou international,

Les conseillers communautaires :

- acceptent à la majorité absolue des suffrages exprimés (4 contres : Mme Charvy, M. Diot, M. Lagrib et M. Sicot et 1 abstention : Mme Royer) de rembourser les frais engagés au titre de l'hébergement, des repas et transports par les élus et les agents de Nevers Agglomération susvisés pour le CES de Las Vegas, qui se déroule du 7 au 11 janvier 2019, à hauteur des sommes engagées et à titre exceptionnel.
- précisent à la majorité absolue des suffrages exprimés (4 contres : Mme Charvy, M. Diot, M. Lagrib et M. Sicot et 1 abstention : Mme Royer) que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2018 (Compte 6532 : frais de missions pour les élus et compte 6251 : voyages et déplacements).

8. Modification du règlement d'attribution d'une subvention pour l'acquisition de vélos et de vélos à assistance électrique (VAE)

En février 2018, Nevers agglomération a décidé de reconduire l'aide accordée pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) mise en place initialement en juin 2016.

Pour rappel, cette subvention, destinée aux habitants de l'agglomération (une subvention par foyer fiscal), est fixée à 20 % du prix d'achat dans la limite de 300 euros par matériel jusqu'à épuisement des crédits annuels votés au budget.

Les crédits votés pour l'année 2018 ont permis de subventionner l'achat d'un VAE pour plus de 125 foyers dont environ 40% d'entre eux ont bénéficié du montant maximum de l'aide accordée.

Pour 2019, Nevers Agglomération a décidé de renouveler ce dispositif et de modifier les critères d'attribution pour en élargir l'accès. Aussi, le dispositif est étendu aux vélos standards, sans assistance électrique, ainsi qu'aux vélos d'occasion, dès lors qu'ils sont vendus par un professionnel implanté sur le territoire de Nevers Agglomération.

Par ailleurs, pour favoriser les achats plus modestes, les seuils et plafonds sont révisés comme suit :

- 30% du prix d'achat TTC du vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion dans la limite d'une aide de 200 euros par matériel.
- 30% du prix d'achat TTC du vélo standard neuf ou d'occasion dans la limite d'une aide de 100 euros par matériel.

L'enveloppe financière allouée à cette opération est fixée à 30 000€. Les crédits seront prévus au budget annexe Transport 2019.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (2 abstentions : M. Diot et M. Sicot) le règlement modifiant les conditions d'attribution de cette subvention et le formulaire de demande de subvention tels qu'annexés à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité (2 abstentions : M. Diot et M. Sicot) Monsieur le Président à procéder aux versements des subventions après examen des dossiers et de signer tous les actes qui en découleraient.

9. Retrait de Nevers Agglomération de la Société Publique Locale dénommée « Mobilités Bourgogne Franche Comté »

Depuis 2012, à l'instar des autres Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) bourguignonnes, Nevers Agglomération adhère au calculateur d'itinéraire du système d'information multimodal (SIM) Mobigo au travers d'une convention multi partenariale.

En mars 2017, La région Bourgogne Franche Comté a informé les AOM partenaires de son intention d'intégrer le SIM Mobigo dans les missions de sa société publique locale créée initialement pour assurer certains services interurbains.

Aussi, pour permettre le maintien de son adhésion à Mobigo, Nevers Agglomération a, par délibération en date du 20 mai 2017, décidé d'entrer dans l'actionnariat de cette SPL, à hauteur de 3 100 actions permettant de disposer d'un siège au conseil d'administration de la société.

Aujourd'hui, la SPL régionale assure exclusivement des missions liées à la compétence « transport interurbain » sur les départements du Doubs, du Jura et de Saône et Loire qui n'ont aucun lien avec Nevers Agglomération.

La participation de Nevers Agglomération à l'actionnariat de cette SPL, et à fortiori au Conseil d'administration, n'est donc plus nécessaire pour bénéficier des services du SIM Mobigo. Aussi, il est proposé de retirer Nevers Agglomération de la liste des actionnaires et donc de céder les parts qu'elle détient dans cette SPL.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (6 abstentions : Mme Charvy, M. Diot, M. Lagrib, Mme Loreau, M. Royer et M. Sicot) le retrait de la communauté d'agglomération de Nevers à la SPL « Mobilités Bourgogne Franche Comté » ;
- autorisent à l'unanimité (6 abstentions : Mme Charvy, M. Diot, M. Lagrib, Mme Loreau, M. Royer et M. Sicot) Monsieur le Président à engager au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération de Nevers les formalités administratives inhérentes à ce retrait et notamment la cession des actions acquises.
- autorisent à l'unanimité (6 abstentions : Mme Charvy, M. Diot, M. Lagrib, Mme Loreau, M. Royer et M. Sicot) Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Convention d'objectifs et de moyens pour 2019 de l'Office de Tourisme Intercommunal de Nevers Agglomération

Le 1^{er} janvier 2017, Nevers Agglomération est devenue compétente en matière de développement touristique et de promotion du tourisme. Ainsi depuis cette date, l'office de tourisme de Nevers et de sa Région est devenu l'office de tourisme intercommunal (OTI).

Depuis le 28 mars 2018, Nevers Agglomération et ses partenaires travaillent à l'élaboration du schéma de développement touristique intercommunal. Trois comités de suivi, réunissant élus communautaires et partenaires de la démarche, ont eu lieu. Grâce à ce travail partenarial, les premières orientations du futur schéma ont été esquissées. Concernant l'OTI de Nevers Agglomération, des pistes de travail pour l'évolution des missions de l'office ont été envisagées.

Elles portent sur :

- La rédaction d'un schéma d'accueil et de diffusion de l'information,
- Le renforcement de la stratégie marketing de l'OTI,
- Le développement de l'animation numérique de territoire,
- L'accompagnement à la montée en gamme des acteurs locaux (labellisation),
- L'accompagnement à la montée en compétence des professionnels du tourisme (formations, ateliers numériques).

Ainsi, sans présager du plan d'actions qui sera soumis au vote des élus communautaires au premier trimestre 2019, il est proposé d'établir une nouvelle convention d'objectifs et de moyens de l'OTI pour un an. Elle permettra de commencer à décliner les premières orientations et de préciser de manière opérationnelle pour 2019 :

- Le programme d'actions à mettre en œuvre par l'office intercommunal de tourisme
- Les modalités de mise en œuvre des missions de l'office de tourisme intercommunal
- Les moyens matériels et financiers dont l'office de tourisme bénéficiera pour réaliser les missions confiées.

Une fois, le schéma de développement touristique intercommunal validé et la feuille de route de l'Office de tourisme arrêtée, il sera proposé d'établir à partir de 2020 d'établir une convention triennale avec l'OTI de Nevers Agglomération.

Ceci étant exposé, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (5 abstentions : Mme Charvy, M. Lagrib, Mme Lorans, Mme Maitre et Mme Royer) la convention d'objectifs et de moyens de l'« Office de Tourisme Intercommunal de Nevers Agglomération » pour l'année 2019,
- approuvent à l'unanimité (5 abstentions : Mme Charvy, M. Lagrib, Mme Lorans, Mme Maitre et Mme Royer) l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 480 000 €,
- autorisent à l'unanimité (5 abstentions : Mme Charvy, M. Lagrib, Mme Lorans, Mme Maitre et Mme Royer) Monsieur le Président à la signer.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2019.

21. Demande de subvention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le montage juridique et le suivi technique et financier du projet de création d'une usine de méthanisation

La communauté d'Agglomération de Nevers a décidé de mettre en œuvre un Plan Climat Energie Territorial par les délibérations en date du 5 octobre 2009, du 5 février 2010, du 1 avril 2011 et du 29 octobre 2012. Un des objectifs de ce programme territorial de développement durable est de développer la production et la consommation d'énergies renouvelables et de récupération sur notre territoire.

Dans ce cadre, une première expertise conduite dès 2010 a conclu qu'une production locale d'énergie renouvelable issue de la méthanisation de boues, graisses de station d'épuration et de déchets verts était pertinente.

Nevers Agglomération a poursuivi cette expertise par une étude de définition d'un projet de méthanisation avec 2 parties :

- une première partie correspondant à la définition de l'ensemble des gisements potentiels et de leur pérennité ;

- et une seconde correspondant à la faisabilité du projet.

Cette étude a permis d'aboutir à la définition d'un projet en partenariat avec d'autres acteurs du territoire, à savoir le SIEEEN et le monde agricole. L'intérêt de ce partenariat est de conforter le gisement de matière qui est un élément clé d'un projet de méthanisation.

La réflexion autour de ce projet s'est poursuivie par une proposition de collaboration avec un autre porteur de projet de méthanisation à savoir le groupement Agriopale et Mlle Lejault. Ce groupement souhaite également développer un projet sur le territoire. L'analyse de la possibilité et de l'intérêt de travailler sur un projet commun s'est faite durant l'année 2018.

Aujourd'hui il ressort que l'élargissement du partenariat initial au groupement Agriopale/Lejault a pour avantage :

1. de conforter le gisement de matière ;
2. d'assurer une pérennité sur la valorisation des digestats (produits résiduels de la méthanisation) en pouvant mettre en place deux files de digestion : une pour les boues issues de station d'épuration et une autre pour le reste du gisement ;
3. mutualiser certains coûts d'investissement (postes de traitement et d'injection de gaz notamment) ;
4. et enfin éviter une potentielle concurrence de traitement de la matière sur le territoire.

Une analyse juridique a été conduite auprès du cabinet Parme avocats pour envisager les modalités de montage de la structure porteuse du projet. La solution la plus adaptée semble être une SEML (Société d'Economie Mixte Locale) composée des deux collectivités (Sieeen et Nevers Agglomération avec 51 % du capital social) ainsi que le groupement Agriopale/Lejault et le monde agricole (les deux constituant les 49 % restant du capital social).

Vis-à-vis de cette configuration favorable au projet, il est donc proposé au conseil communautaire de donner son accord pour la poursuite des études et démarches visant à mettre en œuvre ce projet de méthanisation.

Les prochaines étapes consistent au lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le montage juridique et le suivi technique et financier du projet. Cette mission permettra notamment d'entériner le choix du mode de gestion en SEML. L'ADEME Bourgogne Franche Comté est en mesure de nous apporter un soutien technique et financier sur cette mission d'AMO.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la poursuite des démarches pour la mise en œuvre du projet d'unité de méthanisation,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Ademe et d'éventuels autres financeurs les subventions pour les études et démarches nécessaires à la réalisation du projet (mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le montage juridique et le suivi technique et financier du projet),
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes qui en découleraient.

Les crédits sont prévus au budget principal.

29. Convention-type de partenariat pour l'opération « j'isole chez moi pour 1 €uro »

Dans le cadre de l'opération « J'isole chez moi », certaines entreprises proposent aux habitants en situation de précarité énergétique la réalisation de travaux d'isolation des combles ou des planchers pour un montant symbolique de 1 €uro.

Ces travaux sont financés par le dispositif des certificats d'économie d'énergie. Des entreprises assurent la gestion des dossiers des particuliers par le biais d'une plateforme informatique, mandatent un professionnel pour réaliser les travaux d'isolation chez le particulier, constituent et valorisent les dossiers de certificats d'économie d'énergie finançant les travaux. Pour bénéficier du dispositif, le particulier doit s'inscrire sur la plateforme informatique de la société proposant ce dispositif, afin qu'il vérifie son éligibilité en fonction de ses revenus.

Ce dispositif permet ainsi de faire des travaux d'économie d'énergie à coût nul chez les ménages en situation de précarité énergétique, c'est pourquoi les élus de Nevers Agglomération ont souhaité établir un partenariat avec

toutes sociétés proposant ce dispositif pour communiquer sur l'opération afin d'en faire profiter largement la population de Nevers Agglomération.

La convention précise les engagements réciproques de chaque partie dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération « j'isole chez moi pour 1 €uro ». Nevers Agglomération mettra en avant, le cas échéant, le programme auprès de ses administrés.

A ce jour, seule la société Skwirrel propose ce dispositif sur le territoire de Nevers Agglomération. C'est pourquoi, une convention de partenariat avec ladite société vous est proposée en annexe.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à la majorité absolue des suffrages exprimés (12 contres : M. Bourgeois, Mme Charvy, M. Diot, Mme Dubois, M. Dubois, M. Herteloup, M. Jacquet, M. Martin, M. Mercier, M. Monet, Mme Royer, M. Sicot ; et 6 abstentions : Mme Augendre, Mme Lorans, Mme Loreau, Mme Maitre, M. Perget et Mme Thomas) la convention de partenariat avec Skwirrel pour l'opération « j'isole chez moi », telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorisent à la majorité absolue des suffrages exprimés (12 contres : M. Bourgeois, Mme Charvy, M. Diot, Mme Dubois, M. Dubois, M. Herteloup, M. Jacquet, M. Martin, M. Mercier, M. Monet, Mme Royer, M. Sicot ; et 6 abstentions : Mme Augendre, Mme Lorans, Mme Loreau, Mme Maitre, M. Perget et Mme Thomas) Monsieur le Président à signer et à signer toute autre convention de partenariat avec une société proposant le dispositif « j'isole chez moi pour 1 €uro ».

30. Participation à l'équilibre du budget annexe immobilier à vocation économique

Vu la délibération DE/2018/07/04/072 du conseil communautaire en date du 7 avril 2018 approuvant le budget primitif principal pour l'année 2018,

Vu la délibération DE/2018/07/04/077 du conseil communautaire en date du 7 avril 2018 approuvant le budget primitif annexe immobilier à vocation économique pour l'année 2018,

Vu la délibération DE/2018/07/07/041 du conseil communautaire en date du 7 juillet 2018 approuvant la décision modificative du budget principal,

Vu la délibération DE/2018/07/07/043 du conseil communautaire en date du 7 juillet 2018 approuvant la décision modificative du budget annexe immobilier à vocation économique,

Pour équilibrer le budget annexe immobilier à vocation économique, le budget principal versera une subvention d'équilibre en fonctionnement et une avance remboursable en investissement. Ces sommes seront déterminées au vu du compte administratif 2018 provisoire du budget annexe immobilier à vocation économique.

Les crédits nécessaires à l'équilibrage du budget annexe immobilier à vocation économique sont prévus :

Fonctionnement :

Dépenses - article 657351 en décision modificative 2018 du budget principal.

Recettes - article 758 en décision modificative 2018 du budget annexe immobilier à vocation économique.

Investissement :

Dépenses - article 27638 au budget primitif 2018 du budget principal.

Recettes - article 168741 au budget primitif 2018 du budget annexe immobilier à vocation économique.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité (3 abstentions : M. Diot, M. Lagrib et M. Sicot) le versement d'une participation à l'équilibre du budget annexe immobilier à vocation économique.

31. Participation à l'équilibre du budget annexe port de la Jonction

Vu la délibération DE/2018/07/04/079 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2018 approuvant le budget primitif du port de la Jonction pour l'année 2018,

Vu la délibération DE/2018/07/04/072 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2018 approuvant le budget primitif principal pour l'année 2018,

Pour équilibrer le budget annexe du port de la Jonction, le budget principal versera une subvention d'équilibre en fonctionnement et une avance remboursable en investissement. Ces sommes seront déterminées au vu du compte administratif 2018 provisoire du budget annexe du port de la Jonction.

Les crédits nécessaires à l'équilibrage du budget du port de la Jonction sont prévus :

Fonctionnement :

Dépenses - article 657351 au budget primitif 2018 du budget principal.

Recettes - article 74 au budget primitif 2018 du budget annexe port de la Jonction.

Investissement :

Dépenses - article 27638 au budget primitif 2018 du budget principal.

Recettes - article 1678 au budget primitif 2018 du budget annexe port de la Jonction

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité (3 abstentions : M. Diot, M. Lagrib et M. Sicot) le versement d'une participation à l'équilibre du budget annexe du Port de la Jonction.

32. Participation à l'équilibre du budget annexe transports

Vu la délibération DE/2018/07/04/078 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2018 approuvant le budget primitif transports pour l'année 2018,

Vu la délibération DE/2018/07/04/072 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2018 approuvant le budget primitif principal pour l'année 2018,

Pour équilibrer le budget annexe transports, le budget principal versera une participation. La somme sera déterminée au vu du compte administratif 2018 provisoire du budget annexe transports.

Les crédits nécessaires au versement de la participation d'équilibre sont prévus :

Dépenses - article 657351 au budget primitif 2018 du budget principal.

Recettes - article 748 au budget primitif 2018 du budget annexe transports.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité (3 abstentions : M. Diot, M. Lagrib et M. Sicot) le versement d'une participation à l'équilibre du budget annexe transports.

33. Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 : Budget annexe Développement économique

Vu la délibération DE/2018/02/06/059 en date du 2 juin 2018,

Il convient d'annuler la délibération d'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget annexe développement économique votée le 2 juin 2018. En effet, le montant du report à nouveau indiqué doit être celui du résultat, soit 3 232 372,37 € et non pas 0 € tel qu'il était mentionné sur la délibération adoptée en juin 2018.

Le résultat brut de l'exercice **2017** pour la section de fonctionnement est donc de **3 232 372,37 €**.

Comme le prévoit l'instruction comptable **M14**, il y a lieu de se prononcer sur l'affectation de ce résultat avant le vote du budget supplémentaire DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE **2018**.

Il vous est rappelé que le résultat net de la section d'investissement est **déficitaire** de **- 2 284 160,93 €**.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité d'affecter le résultat brut de la section de fonctionnement comme suit :

- La somme de 3 232 372,37 € en report à nouveau sur la section de fonctionnement.

Les conseillers communautaires annulent à l'unanimité la délibération DE/2018/02/06/059 du 2 juin 2018 et approuvent à l'unanimité l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget annexe Développement économique proposé ci-dessus.

34. Décision Modificative n°2 _ budget annexe Eau

Dépenses d'exploitation

Compte	Libellé	Montant
66111	Intérêts d'emprunt	1600
618	Divers - dépenses non affectées	-6600
678	Charges exceptionnelles	5000
TOTAL		0,00

Dépenses d'investissement

Compte	Libellé	Montant
1641	Remboursement de capital	4 000,00
21531	Installations à caractère spécifique - réseaux d'adduction d'eau	170 000,00
21561	Matériel spécifique d'exploitation - service de distribution d'eau	30 000,00
2313	Travaux en cours	170 000,00
TOTAL		374 000,00

Recettes d'investissement

Compte	Libellé	Montant
1641	Emprunt en euros	374 000,00
TOTAL		374 000,00

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité (2 abstentions : M. Diot et M. Sicot) cette décision modificative.

35. Taxes et produits irrécouvrables

Le comptable présente à la Communauté d'Agglomération de Nevers des états de taxes et produits irrécouvrables ci-après détaillés :

Budget Annexe Eau	Montant budgétaire 4 788.82 €
Etat 3428610211 - 2017	193,41 €
Etat 3118540211 - 2017	2 619,23 €
Etat 3428420211 - 2017	176,00 €
Etat 2872210511 - 2016	1 594,08 €
Etat 3428410211 - 2017	45,23 €
Etat 3427810511 - 2017	160,87 €

Budget Annexe Assainissement	Montant budgétaire 5 008.31 €
Etat 3118550211 - 2017-2018	3 013,90 €
Etat 3289780511 - 2017-2018	1 994,41 €

Le comptable expose qu'il ne peut récupérer les produits portés sur ces états pour les raisons suivantes : PV de carence, seuils poursuites, clôture insuffisance d'actif...

Il demande, en conséquence, au Conseil Communautaire de se référer à l'avis émis et d'admettre en non-valeur les produits qui n'ont pu être recouverts.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux comptes 6541 et 6542 de l'exercice 2018 sur les budgets concernés.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité ces propositions et autorisent à l'unanimité le Président à signer les états qui seront transmis par le comptable.

36. Transfert du budget assainissement de la commune de Marzy

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-P-2037 du 19 décembre 2012, portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Nevers par l'intégration de la commune de Marzy.

A compter du 1^{er} janvier 2013, la communauté d'agglomération exerce la compétence assainissement sur le territoire de la commune de Marzy. A ce titre, il convient aujourd'hui de régulariser les dispositions financières afférentes au transfert comptable du budget assainissement de la commune de Marzy à la communauté d'agglomération de Nevers.

Dettes

Le budget assainissement de la commune de Marzy ne comportait aucun emprunt.

Actif (annexe 1)

La totalité des biens amortissables du budget assainissement de la commune de Marzy est intégrée à l'actif de la communauté d'agglomération de Nevers à la valeur nette comptable constatée au 31 décembre 2012, soit un montant total de 1 316 558,27 €.

Passif (annexe 4)

Le budget assainissement de la commune de Marzy ne comportait pas de subventions amortissables.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité les conditions financières du transfert du budget assainissement de la commune de Marzy,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer le procès verbal de mise à disposition des installations.

37. Transfert du budget eau de la commune de Marzy

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-P-2037 du 19 décembre 2012, portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Nevers par l'intégration de la commune de Marzy.

A compter du 1^{er} janvier 2013, la communauté d'agglomération de Nevers exerce la compétence eau sur le territoire de la commune de Marzy. A ce titre, il convient aujourd'hui de régulariser les dispositions financières afférentes au transfert comptable du budget eau de la commune de Marzy à la communauté d'agglomération de Nevers.

Dettes (annexe 1)

Le budget eau de la commune de Marzy comportait un seul emprunt. Le contrat d'emprunt est transféré de plein droit et intégré dans le passif de la communauté d'agglomération de Nevers pour un montant global de 9 501,24 € de capital restant dû au 31 décembre 2018. Un avenant sera conclu avec l'établissement bancaire pour formaliser la substitution de la partie contractante, et transférer ainsi le contrat d'emprunt à la communauté d'agglomération de Nevers sans modifications des conditions financières.

Actif (annexe 2)

La totalité des biens amortissables du budget eau de la commune de Marzy est intégrée à l'actif de la communauté d'agglomération de Nevers à la valeur nette comptable constatée au 31 décembre 2012, soit un montant total de 373 523,08 €.

Passif

Le budget eau de la commune de Marzy ne comportait pas de subventions amortissables.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité les conditions financières du transfert du budget eau de la commune de

Marzy,

- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer le procès- verbal de mise à disposition des installations,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat d'emprunt à transférer.

38. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent _Budget principal et Budgets annexes – exercice 2019

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise notamment que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le budget primitif 2018 de Nevers Agglomération adopté le 7 avril 2018,

Considérant que Nevers Agglomération souhaite engager dès le début de l'année 2019, des opérations d'investissement sur le budget principal, sur le budget eau et sur le budget assainissement,

Les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget, des dépenses d'investissement dans la limite des plafonds suivants :

Budget	Article comptable	Libellé	Affectation	Estimation 2018
Principal	4581	Travaux sous mandat	Poursuite des travaux de rénovation des façades de la Maison des sports et de la Bourse du travail	135 000 €
Principal	20422	Milieux et risques – participation	Financement des mesures de délaisement dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques	60 000 €
Principal	20422	Habitat - Subventions aux particuliers	Aide à l'accession à la propriété	100 000 €
Principal	2128	Gens du voyage – Petits travaux	Travaux sommaires pour aménagement de terrains dans le cadre de la MOUS	30 000 €
Eau	21561	Régie compteurs abonnés	Mise à jour du parc de compteurs	50 000 €
Eau	21561	Petits travaux voiries	Diverses réfections et mises à niveau	30 000 €
Eau	21561	Régie : matériel électrique	Prévision de remplacement urgent	15 000 €
Eau	21531	Branchements plomb	Travaux branchements plomb	140 000 €
Eau	21531	Travaux de voirie	Nevers : Rue Ravelin	76 000 €
Eau	21531	Travaux de voirie	Marzy : Lotissement Les Demeures	57 235 €
Eau	21531	Saincaize : Pont de Trémigny	Travaux urgents suite réfection de voirie	15 000 €
Eau	2313	Réhabilitation de réservoirs	Tranche I réservoir de Priez	230 000 €
Assainissement	21531	Etude extension réseau Parigny	Marché à bon de commande – maîtrise d'œuvre	10 000 €

Total budget eau : 613 235 €

Total budget principal : 325 000 €

41. Avenant n°1 à la convention portant mise à disposition d'un agent du Conseil de Développement Territorial du PETR Val de Loire Nivernais, au sein de la Direction du Développement Territorial de Nevers Agglomération

Par délibération en date du 16 décembre 2017, le Conseil Communautaire approuvait la mise à disposition d'un agent du Conseil de Développement Territorial du PETR Val de Loire Nivernais en qualité de chargé de mission « Santé ».

Ainsi, l'agent concerné était affecté, à hauteur de 20% de son temps de travail, sur les missions décrites ci-après.

Dans le cadre de la compétence « Santé », l'agent participera à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un schéma directeur de santé, en lien avec le contrat local de santé du PETR Val de Loire Nivernais. L'agent affinera également les contours de la politique « Santé » à mettre en œuvre. Il veillera à la mise en place et au maintien d'une véritable démarche Santé sous l'angle de la prévention et facilitera la mise en relation et le décloisonnement des acteurs. L'agent aura également en charge la déclinaison de la compétence Santé au sein des autres compétences déjà investies par Nevers Agglomération.

Au regard de l'ampleur des missions rattachées à l'agent mis à disposition, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la convention de mise à disposition.

Ainsi, tenant compte de la possibilité de renouveler cette convention de mise à disposition initiale, par décision expresse, au regard de l'article 2 de la convention initiale, le Conseil de Développement Territorial du PETR Val de Loire Nivernais envisage de procéder au renouvellement de cette dernière par voie d'avenant.

Ce renouvellement sera effectué dans les mêmes conditions de mise à disposition initiales, après accord de l'agent, soit sur une durée d'un an et pour 20% du temps de travail de ce dernier.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité l'avenant à la convention portant mise à disposition d'un agent contractuel (CDI) du Conseil de développement territorial du PETR Val de Loire Nivernais, à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée d'un an.
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention initiale de mise à disposition joint à la présente délibération.

42. Acquisition de la parcelle cadastrée CN N° 768 sur la commune de Nevers

La communauté d'agglomération de Nevers souhaite acquérir, dans le cadre du projet de piscine communautaire, la propriété bâtie située rue du 13^{ème} de ligne sur le site Cobalt en vu de son aménagement en parking.

Le terrain visé est constitué de :

- Lot indivisible d'une parcelle située sur la commune de Nevers : CN N°768
- Adresse : Rue du 13^{ème} de ligne 58 000 Nevers
- Propriétaire-vendeur : Syndicat Mixte Ouvert pour la restauration collective
- Surface : 2540 m²
- Description du bien : locaux administratifs et professionnels de restauration collective

Cet ensemble foncier est estimé par les services des domaines à 300 000 € (+/- 10 %). Après échanges avec le vendeur, le prix d'acquisition est fixé à : 300 000 €.

Les crédits sont inscrits dans l'autorisation de programme de crédits de paiement (AP-CP) votée dans le cadre du projet de Projet de piscine communautaire.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le prix d'acquisition à 300 000 €,

- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer le compromis et l'acte de vente avec le propriétaire ou son représentant selon les conditions définies à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à procéder à toute démarche nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

43. Questions diverses.

Aucune question diverses.

La séance est levée à 12 heures 30.

Le Président
Denis THURIOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Denis Thuriot', written over the printed name.